

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022 COMPTE RENDU DES DECISIONS**

---

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

**Etaient présents :** AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, CHASTAGNIER Geneviève, M DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOEYERSON Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, ROUSTANG Yves, REYNOUARD Clément.

**Absents excusés :** Mme DAILLY Geneviève, M HOURS Roland, Mme MORIN Stéphanie.

**A été élu secrétaire :** NICOLAS Marie.

### **Pouvoirs**

Mme DAILLY Geneviève à Mme DOLE Monique

M HOURS Roland à Mme LACOUR Gladie

Mme MORIN Stéphanie à M FREGIERE Alexandre

### **ORDRE DU JOUR**

---

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2022
2. Régie de l'eau : approbation du compte de gestion 2021
3. Régie de l'eau : approbation du compte administratif 2021
4. Régie de l'eau : affectation du résultat
5. Régie de l'eau : présentation et vote du budget primitif 2022
6. Régie de l'eau : constatation de provisions 2022 pour créances douteuses
7. Commune : approbation du compte de gestion 2021
8. Commune : approbation du compte administratif 2021
9. Budget principal commune : affectation du résultat
10. Budget principal commune : présentation et vote du budget primitif 2022
11. Budget commune : constatation de provisions 2022 pour créances douteuses
12. Vote du taux des taxes d'impôts direct pour l'année 2022
13. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

### **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

**Madame le maire propose à l'assemblée, qui accepte à l'unanimité, d'inverser l'ordre du jour afin de procéder au vote des taux (point 12) avant l'approbation du compte de gestion de la commune (point 7).**

### **Madame le maire informe de l'installation d'un nouveau conseiller municipal**

Par courrier reçu le 1 avril 2022, Madame Pascale Gautier, conseillère municipale de la liste « Joyeuse- Un autre avenir », a fait part de sa démission du conseil municipal. Monsieur le Préfet en a été immédiatement informé.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, l'article L270 du code électoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit ».

Le mandat du conseiller municipal suivant débute dès la vacance du siège.

En l'occurrence, il s'agit de M. Christian MOYERSON .

Madame le Maire donne lecture du tableau du conseil municipal mis à jour. Celui-ci sera transmis en préfecture en pièce jointe de la délibération

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M MOYERSON en qualité de conseiller.

### **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2022**

Après avoir constaté qu'aucune remarque n'était émise, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 7 mars 2022.

### **2. Régie communale des eaux - approbation du compte de gestion 2021**

Madame le maire donne lecture de la page 22 du compte de gestion et constate la conformité de ces chiffres avec le compte administratif.

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 de la Régie de l'eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M AUZAS demande s'il sera possible d'avoir une copie de ce compte de gestion. Celui-ci sera à disposition en mairie avec possibilité de l'importer sur une clé USB (document volumineux).

### **3. Régie communale des eaux : Compte administratif 2021**

Madame le Maire donne lecture du compte administratif et demande s'il y a des questions.

M DEYDIER BASTIDE s'interroge sur les frais de carburant, ils sont liés au carburant pour la Clio du directeur de la régie.

Mme MAISONNEUVE s'interroge sur le compte 61558 autres biens mobiliers, il s'agit des travaux de branchement assainissement et eau potable.

M MOYERSOEN s'interroge, dans le chapitre atténuation de charges, sur les reversements agence de l'eau, les sommes inscrites sont des pénalités, pourtant les montants ont été prélevés mais il n'y a pas de trace budgétaire. Mme CHASTAGNIER a bien eu confirmation des prélèvements et les sommes sont payées.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur MOYERSOEN, doyen d'âge, est élu président de séance :

- Il rapporte le compte administratif 2021- Régie communale des Eaux dressé par Madame Brigitte PANTOUSTIER, maire.
- Et donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021-Régie Communale de Eaux

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses	796 984.16	528 124.33	1 325 108.49
Recettes	793 297.10	647 810.91	1 441 108.01
Résultat d'exploitation	<b>- 3 687.06</b>	119 686.58	115 999.52
Résultat n-1 reporté	538 004.02	-66 166.94	471 837.08
Résultats de clôture 2021	534 316.96	53 519.64	587 836.60

- Le compte administratif 2021 de la Régie des eaux de Joyeuse est approuvé à l'unanimité.

#### 4. Régie communale des eaux : Affectation du résultat

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

##### Pour rappel

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Résultat n-1 reporté	538 004.02	-66 166.94	471 837.08
Solde d'exécution	<b>- 3 687.06</b>	119 686.58	115 999.52
Résultats de clôture 2021	534 316.96	53 519.64	587 836.60

Des restes à réaliser, en investissement en dépenses de 544 409.98 € et en recettes de 422 065 € soit un solde négatif de 122 344.98 €.

Le besoin de financement est égal au solde des restes à réaliser soit -122 344.98 - le solde de clôture d'investissement soit 53 519.64 il est donc de 68 825.34 qu'il faut couvrir pas le résultat de clôture de fonctionnement soit 534 316.96.

Le résultat de clôture de fonctionnement soit 534 316.96 doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte R1068 pour 68 825.34€
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne 002 excédent de résultat de fonctionnement reporté 5R002) 465 491.62 €

Le déficit reporté ou anticipé inscrit au budget sera de 15 305.70 € au D 001 de la section d'investissement (soit le besoin de financement de 68 825.34 € moins l'excédent de clôture de d'investissement 53 519.64 €).

## **5. Régie communale des eaux : budget primitif 2022**

Madame le Maire présente et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors des réunions de la commission finances du 22 mars 2022 et du conseil d'exploitation du 11 avril 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 247 492.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 632 936.68 €

TOTAL : 2 880 428.68€

Elle donne lecture des chapitres d'exploitation et d'investissement et demande s'il y a des questions.

M REYNOUARD s'interroge sur les articles notés divers l'un au 6228, et l'autre au 618. Le premier correspond aux analyses de l'eau, le second à la livraison d'eau.

M AUZAS demande pourquoi ce budget n'est pas préparé par le SEBA, il est répondu que le SEBA n'a pas encore délibéré pour l'intégration de Joyeuse, le vote aura lieu le 25 avril lors du prochain comité syndical. D'autre part, il faudra certainement plusieurs mois pour préparer le transfert puisque l'ensemble des communes membres devront délibérer également.

Mme le Maire précise qu'il est budgétisé une année complète en attente de ce transfert, sur les charges de personnel il est prévu la présence d'un technicien sur quelques mois. Si le vote est acquis au SEBA, un technicien viendra en support pour organiser le transfert.

M MOYERSOEN demande si les versements à l'agence de l'eau sont budgétisés 2 fois du fait de la non-constatation de la dépense en 2021. Mme CHASTAGNIER répond que non, mais qu'au cas où, une réserve est faite en dépenses imprévues.

Mme MAISONNEUVE s'interroge sur la baisse des subventions budgétisées en 2021 par rapport à 2022, Mme CHASTAGNIER répond qu'en 2021 il y avait beaucoup de retard dans les soldes de subventions donc le montant était très important. D'autre part, l'Etat a privilégié la régie en matière de dotation de DETR par rapport à la commune. Sur 2022 il y a beaucoup de subventions en attente de réponse.

M REYNOUARD s'étonne qu'il y ait si peu de subventions inscrites. Mme CHASTAGNIER répond que le Pass territoire n'a pas été renouvelé et que la politique de l'eau est en révision. Pour Madame PANTOUSTIER les structures intercommunales et les syndicats gérant cette compétence sont privilégiées en matière de subvention. Mme MAISONNEUVE souligne que c'est l'interprétation de Madame le Maire.

Après avoir présenté les chapitres d'exploitation et d'investissement, Madame le Maire soumet le budget de la régie des eaux 2022 au vote,

Le conseil municipal, à 4 voix CONTRE M REYNOUARD, M AUZAS, M MOYERSON, Mme MAISONNEUVE

1 ABSTENTION M ROUSTANG et 14 voix POUR approuve ce budget

## **6. Budget Régie des Eaux 2022 - constatation de provisions 2022 pour créances douteuses**

Madame la Maire rappelle que la constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, et de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation de dépenses au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'exercice 2022, et la situation des restes à recouvrer au 31/03/2021 sur les titres émis sur les exercices 2021 et antérieurs, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, la situation est la suivante :

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| - Provisions constituées au 31/12/2021            | 120 000 €                          |
| - Total des créances années 2019 et antérieures : | 146 749.01€ (référence budgétaire) |
| - Provision à constituer sur l'exercice 2022 :    | 26 749.01€                         |

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Sur proposition du comptable public,

- Décide de constituer une provision semi-budgétaire pour créances douteuses d'un montant de 26 749.01 euros sur le budget 2022 Régie des eaux
- Informe de la disponibilité des crédits budgétaires votés au budget 2022 au compte 6817,
- Autorise Mme le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

## **7. Vote des taux des taxes d'impôts directs pour l'année 2022**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) -L'article 1639 A du Code général des impôts.
- Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la Taxe d'habitation (TH)

- Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022

Madame le Maire soumet au conseil les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2022 telles qu'elles sont notifiées par les services fiscaux :

Madame le Maire propose le maintien des taux de l'année 2021 sur l'année 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence 2022	pour Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produits attendus 2022
Taxe foncière bâti	1 901 950	38.43%	1 975 000	758 993
Taxe foncière non bâti	23 860	102.27%	24 900	25 465

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux présentés ci-dessus

## 8. Commune - approbation du compte de gestion 2021

Madame le Maire donne lecture de la page 22 du compte de gestion et constate la conformité de ces chiffres avec le compte administratif.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 de la Commune de Joyeuse. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

## 9. Commune - Compte administratif 2021

Madame le maire donne lecture du compte administratif et demande s'il y a des questions.

Mme DOLE s'interroge sur la vente de produits fabriqués, ces recettes sont la vente des tickets cantine, différentes redevances, le remboursement de la régie pour l'occupation des locaux du château et les fluides.

Madame MAISONNEUVE s'interroge sur le poste énergie, il paraît important, cela est du au fait d'une facturation en dents de scie avec des régularisations faite en 2021 de facture 2020. D'autre part elle souligne que les lignes budget participatif et conseil municipal des jeunes n'ont pas été exécutées. Elle s'interroge également sur l'article honoraires.

Mme PANTOUSTIER répond que sur cet article l'audit organisationnel prescrit représente une part importante. Dans cet article il y a également la réalisation des payes par notre prestataire de logiciel JVS pendant la période où il n'y a eu personne au poste des ressources humaines, mais également des mesures de péril imminent, des diagnostics amiante, des honoraires d'avocat et des frais topographiques.

M DEYDIER BASTIDE s'interroge sur le poste fêtes et cérémonies, il s'agit du feu d'artifice.

M REYNOUARD trouve les frais de téléphone très importants. Madame le Maire répond qu'effectivement il existe pour le moment en mairie des lignes directes fixes qui coutent assez chères mais qu'avec la nouvelle mairie la téléphonie va être revue et rationalisée.

M MOYERSOEN fait observer que les ratios dépenses réelles de fonctionnement sur population sont élevés pour Joyeuse, idem pour le ratio de l'encours de la dette. Effectivement un travail important sur les comptes analytiques et de recherche d'économies est à faire. Concernant la dette, Madame le Maire rappelle la situation financière difficile de Joyeuse mise en avant par la chambre régionale des comptes. La conseillère aux collectivités locales a bien voulu examiner les documents budgétaires et valider l'emprunt mentionné au regard des exigences d'amélioration financière demandées par la chambre régionale des comptes.

Mme MAISONNEUVE demande la différence entre les comptes 2135 et 2181 qui ont le même intitulé : il s'agit d'installation et aménagement extérieur pour le 2135, et d'installation et aménagement intérieur pour le 2181.

M MOYERSOEN fait observer qu'il y a beaucoup d'écart entre les subventions attendues et celles réalisées. Madame le Maire rappelle que la DETR n'a pas été accordée à la commune en 2021.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur MOYERSOEN, élu président de séance :

- Rapporte le compte administratif 2021- Commune de Joyeuse dressé par Madame Brigitte PANTOUSTIER, maire.
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 638 885.08	470 103.36	2 108 988.44
Recettes	1 910 941.54	234 255.61	2 145 197.15
Résultat d'exploitation	+ 272 056.46	- 235 847.75	36 208.71
Résultat n-1 reporté	+ 353 443.25	- 63 749.73	- 289 693.52
Résultats de clôture 2021	+ 625 499.81	- 299 597.48	325 902.33

Le compte administratif 2021 de la commune est approuvé à l'unanimité.

## 10. Budget principal commune - Affectation du résultat

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Pour rappel

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Résultat n-1 reporté	+ 353 443.25	- 63 749.73	-289 693.52
Solde d'exécution	+ 272 056.46	- 235 847.75	36 208.71
Résultats de clôture 2021	+ 625 499.81	- 299 597.48	325 902.33

Des restes à réaliser, en investissement en dépenses de 169 593.28 € et en recettes de 106 000 € soit un solde négatif de 63 593.28 €

Le besoin de financement est égal au solde des restes à réaliser soit -63 593.28 € - le solde de clôture d'investissement (-299 597.48 €) soit -363 190.76 € qu'il faut couvrir pas le résultat de clôture de fonctionnement soit 625 499.81 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement soit 625 499.81€ doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation suivante :

- La couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R1068 363 190.76 €

- L'affectation en recettes de fonctionnement est portée sur la ligne 002 excédent de résultat de fonctionnement reporté 5R002) 262 309.05 €

Le déficit reporté ou anticipé inscrit au budget sera de -299 597.48 € au D 001 de la section d'investissement.

## 11. Budget principal primitif commune 2022

Madame le Maire présente et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors des réunions de la commission finances du 22 mars 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 198 150.05 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1555 162.76 €

TOTAL : 3 753 312.81 €

A noter budgétisé dans les opérations d'investissement :

Opération travaux de voirie pour 116 000€ La Calade- (réfection partielle en attente travaux SEBA), Montée de la Veyrune, chemin des Beaumes, chemin du mas Guilhaumon.

Opération travaux de bâtiments 39 000 € (climatisation maison médicale, défibrillateurs capteurs de Co2 divers)

Opération acquisitions de matériels 15000 € (remplacement du matériel service technique défectueux par les inondations)

Opération vidéoprotection 120 000 €

Conseil municipal des jeunes 3000 €

Aménagement de la nouvelle mairie 171 886 €+ 10 000 € mobiliers

Ecole de rugby 50 400 € ( Etude )

Budget participatif 20 000 €

Maison du ferronnier (toit) 24 000 €

Rénovation de la trésorerie 10 000 €

Réparation des voiries inondées 178 184 € chemin de l'Ile, chemin de la nouzarède, parking de l'espace A.Gervais, chemin des soupirs, chemin de la passerelle, route de garel

Participation à la voie douce 4250 €

Terrain de tennis réfection 35 112 €

Murs des grads 14 04 0€

Panneaux de signalisation 5000 €

Madame le Maire donne lecture des chapitres en exploitation et en investissement et demande s'il y a des questions.

M MOYERSOEN s'interroge sur les dépenses imprévues de 50 000€. L'an dernier, il avait été budgétisé 100 000 € qui ont été pratiquement entièrement consommés par des décisions modificatives au budget permettant ainsi de rééquilibrer les estimations. Cette année par exemple il faudra certainement réajuster en prenant en compte l'augmentation de 55% du prix de l'énergie dans notre marché passé en groupement avec le SDE07.

A ce propos Mme MAISONNEUVE demande une discussion sur l'éclairage public, il sera peut-être nécessaire de revoir la politique d'éclairage au vu de ces augmentations.

Mme MAISONNEUVE s'interroge sur l'article 6232 ou 3000 € était budgétisé l'an dernier, au CA 10 000 € ont été consommés ; il est budgétisé ici le feu d'artifice et un banquet républicain pour le 14 juillet.

Mme le Maire souligne que le poste fournitures de petit équipement est budgétisé en baisse car elle souhaite que beaucoup de fournitures au-dessus du seuil passent en investissement pour que la commune puisse récupérer la TVA. Elle explique également que la conseillère aux collectivités a proposé que la commune se cale sur le décompte de l'inventaire des biens en trésorerie pour repartir sur une base d'inventaire qui fait actuellement défaut à la collectivité. Un travail sur l'inventaire patrimonial est également à faire. M AUZAS précise qu'à ce niveau la base Mérimée permet de connaître les bâtiments et objets classés sur Joyeuse. Il faudrait peut-être voir avec les domaines pour une évaluation quantitative.

Au niveau des investissements, M AUZAS s'interroge sur l'article 2113, il s'agit de l'aménagement du terrain de tennis. Le montant de la dépense sera inférieur car es agents communaux ont réalisé la

dépose du terrain synthétique et d'une partie du grillage Au niveau du cimetière il y a beaucoup d'entretien à faire mais c'est du fonctionnement.

Suite à la commission voirie les investissements priorités ont été repris au budget, pour la Calade il faudrait prévoir une pré couche car elle sera probablement réouverte pour les travaux d'eau potable. Madame le Maire note également que le chemin de la Nouzarède est de nouveau impraticable.

M REYNOUARD demande des précisions sur l'étude de l'école de rugby qui a été budgétisée puisque le terrain est inondable et que le projet a été abandonné. Mme le Maire explique que de la DETR avait été accordée l'an dernier sur ce projet et que la commune a demandé le maintien de la subvention même si vraisemblablement elle ne sera pas le porteur définitif du projet. Il existe actuellement plusieurs pistes pour le terrain de rugby, à Lablachère (projet limité par le site natura 2000), à côté de la maison médicale....M REYNOUARD a vu dans un compte rendu que Lablachère menait aussi une étude, il ne faudrait pas qu'il y est plusieurs études sur le sujet. La Communauté de communes est pressentie pour reprendre ce projet.

M AUZAS précise qu'il ne faudrait pas oublier les vestiaires du rugby, M CHAMONTIN lui répond que c'est à l'étude.

M REYNOUARD demande à nouveau qu'une présentation du projet de vidéoprojection soit faite.

Après avoir présenté les chapitres d'exploitation et d'investissement, Madame le Maire soumet le budget 2022 de la commune au vote,

Le conseil municipal,

à 1 voix CONTRE Mme MAISONNEUVE. Mme MAISONNEUVE précise son vote en expliquant son agacement de voir des lignes budgétaires votées sans qu'il y ait de réalisation derrière.

5 ABSTENTIONS M ROUSTANG, M AUZAS, M MOYERSOEN, M REYNOUARD, M BASTIDE et 13 voix POUR

Approuve le budget communal 2022.

## **12. Budget principal Commune - constatation de provisions 2022 pour créances douteuses**

Madame la Maire rappelle que la constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, et de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation de dépenses au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'exercice 2022, considérant la situation des restes à recouvrer au 31/03/2022 sur les titres émis sur les exercices 2019 et antérieurs, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, la situation est la suivante :

- Provisions constituées au 31/12/2021	20 231.96 €
--	-------------

- Total des créances années 2019 et antérieures : 21 704.76 €
- Provision à constituer sur l'exercice 2022 : 1 472.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Sur proposition du comptable public,

- Décide de constituer une provision semi-budgétaire pour créances douteuses d'un montant de 1 472.80 euros sur le budget principal
- Informe de la disponibilité des crédits budgétaires votés au budget 2022 au compte 6817,
- Autorise Mme le maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

### 13. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

Le conseil municipal donne acte des décisions suivantes

**La commune n'a pas usée de son droit de préemption lors des ventes :**

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Maison	Impasse du Petit Nice	AD 528, 532	ROUSTANG Jean-Paul	2022/19
Maison	143 chemin du Pouget	AH 139	FLAYOLS Patrick	2022/20
Appartement	6 rampe de Cluchet	AE 240, 774	PINTO AMOEDO Elodie	2022/21
Maison	75 rue sous la Brèche	AH 23	MOYERSOEN Christian	2022/22
Maison	450 chemin de la Nouzarède	AD 999	MORIN Stéphanie	2022/23
Terrain	Chemin de la Nouzarède	AE 933	DUPUY Nicole	2022/24
Appartement	70 route Nationale	AE 326	BREYSSE Jean-Pierre	2022/25
Maison		AC 428	BURGER René	2022/26

	213 chemin de Beauregard			
--	--------------------------------	--	--	--

### Commande publique- Commune

2022-02-14 Madame le maire a signé l'avenant 1 et 2 au marché de travaux de la nouvelle mairie lot 7 électricité pour un montant total de 7 313,14 € HT. Le montant du marché s'élève après modification à 46 213,14 € HT, soit une évolution de +18.8 % dont :

- ✓ Modification du système de contrôle d'accès, ouverture par badge
  - ✓ Modification des luminaires pour les rendre éligibles à la subvention du SDE07
  - ✓ Dépollution du plancher technique des anciens câbles (aléas de chantier)
- Rajout de luminaire suite au rajout d'un local ménage (demande de l'inspecteur Hygiène et Sécurité).

### Questions diverses :

Madame le Maire précise que l'association Format danse invite tous les élus à assister à l'animation qui se déroulera le 16 avril.

L.CHAMONTIN : L'URAM interviendra lors d'un prochain conseil

B.MAISONNEUVE : Madame le Maire a rencontré des habitants sans la commission voirie alors que qu'il avait été dit que cette visite se ferait collectivement. Madame le Maire répond qu'il s'agissait de demandes individuelles et qu'elle s'est déplacée sur site pour mieux traiter les dossiers. B.MAISONNEUVE signale également une purge vers la passerelle ;

C. REYNOUARD souhaite être informé de la suite de la vente du foyer résidence. Madame le maire répond que la commune est en attente d'un courrier recommandé de la Communauté de communes sur la fin de la convention pour la médiathèque au 31/12/2022, puis ce courrier sera transmis à l'agence immobilière qui pourra rédiger la promesse de vente.

M REYNOUARD s'informe également du traitement des occupations du domaine public pour les terrasses commerciales. Un courrier a été fait en expliquant que les terrasses seraient payantes cette année (gratuité pendant le covid) et les extensions refusées. Cependant il arrive encore des demandes d'extension et il faudra qu'une commission tranche là-dessus. M REYNOUARD a participé à la visite du Gymnase et il aimerait visiter le collège. Une inauguration aura lieu bientôt où les élus seront conviés par la CDC.

V.AUZAS informe qu'un livret sur la biodiversité très intéressant a été édité suite au Copil. Il prévient également que lors de ce Copil les participants se sont inquiétés de la construction d'une digue à Rosières sur le camping des Galets. Le camping n'a pas pour le moment l'autorisation.

Mme PANTOUSTIER informe de la campagne de vulnérabilité des bâtiments face aux crues menée actuellement par l'EPTB. Des courriers cosignés par la mairie et l'EPTB ont été distribués : un diagnostic gratuit est proposé aux habitants qui le souhaitent avec une subvention à la clé. Les premiers demandeurs seront les premiers servis. Il faut donc que les habitants concernés se manifestent le plus rapidement possible. Le syndicat de rivière propose également une aide pour établir le plan communal de sauvegarde, la commune s'est positionnée là-dessus ;

A FREGIERE : le trail des dolmens aura lieu le 2 juillet à partir de 17h en semi-nocturne. Pour l'Ardéchoise une réunion est prévue le 21 avril.

O. PLANET le branchement électrique des défibrillateurs est à prévoir.

V.AUZAS quand seront finis les travaux dans le vieux Joyeuse ? Dans une quinzaine de jours.

JM DEYDIER BASTIDE : il faudra être vigilant lors des travaux sur la montée de la Veyrune car une partie est à Lablachère. Le camion frigorifique a été vendu pour 12 000€. Un devis pour le piégeage des pigeons a été réalisé (piégeage en volière puis les naissances se font ailleurs et les pigeons restent ensuite sur leur lieu de naissance). Il est également en attente de la décision de l'ABF pour poser des grilles et des pics anti-pigeons.

Il a demandé des devis de batardeaux de protection pour les bâtiments communaux inondables.  
G CHASTAGNIER : la fin des travaux du Poujet est programmée pour dans 15 jours le parking de  
covoiturage sera remis en état.  
Clôture de la séance à 21H50.

